



Le 23 juin 2021

PAR COURRIEL

Madame Mélissa Gagnon,
Directrice à la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers.
ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
melissa.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Demande de modification de décret
Dossier 3211-12-194
N/Réf. : 2683**

Madame,

La présente demande est adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au nom de Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n (MU), S.E.C., propriétaire du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n, afin de demander la modification du décret gouvernemental 820-2014.

1 Mise en contexte

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's' est en exploitation depuis décembre 2016. D'une puissance nominale de 150 MW, il compte 47 éoliennes Senvion (46 éoliennes M114 et 1 éolienne MM92). Il est situé en milieu forestier, sur des terres publiques non habitées dans le TNO Rivière-Nouvelle, dans la municipalité régionale de comté (MRC) Avignon, en Gaspésie au Québec.

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n a été autorisé lors de l'émission du décret 820-2014 promulgué par le gouvernement du Québec¹. En vertu de ce décret, Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n (MU), S.E.C. a mis en place un programme de suivi du climat sonore en phase exploitation², lequel fait partie intégrante du certificat d'autorisation délivré le 6 octobre 2016 pour l'exploitation du parc éolien. Le suivi du climat sonore devait être effectué au cours de l'année suivant la mise en service du parc éolien et doit être répété après 5, 10 et 15 ans d'exploitation.

Dans le courriel de Monsieur Patrice Savoie, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques daté du 16 novembre 2020 ainsi que lors de la réunion du 15 juin dernier où était présent Monsieur Patrice Savoie, Monsieur Michel Ducharme, Monsieur Mathieu Féret et Monsieur Luc Leblanc, il a été question de la pertinence de continuer le programme de suivi sonore sur le parc Mesgi'g Ugju's'n.

¹ Gouvernement du Québec (2014). *Décret 820-2014 - Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n*. Québec.

² Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n (MU), S. E. C. (2016). *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n - Programme de suivi du climat sonore - Phase exploitation* (déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; dossier 3211-12-194). PESCA Environnement. 4 p. 1 ann.

2 Description du milieu

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est situé en milieu forestier non habité. Selon le schéma d'aménagement de la MRC Avignon, le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est situé en zone forestière destinée aux activités d'exploitation forestière et de récréation. Aucune habitation permanente n'est présente dans le secteur du parc éolien, et les abris sommaires et de villégiature (camps de chasse) présents sont tous situés en terres publiques (carte en pièce jointe). Ni réseau d'aqueduc ou d'égout ni ligne de distribution d'électricité ne desservent ces bâtiments.

Comme mentionné dans le programme de suivi du climat sonore du parc éolien Mesgi'g Ugju's'n, le territoire du parc éolien correspond à une zone réceptrice de catégorie III prévue à la note d'instructions 98-01. Le niveau sonore attribuable au son produit par les éoliennes évalué durant le premier suivi effectué en 2017 est demeuré en tout temps en deçà des critères applicables à ce zonage.

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est éloigné des zones habitées de façon permanente. Le périmètre d'urbanisation le plus proche, celui de l'Alverne, est à plus de 12 km des éoliennes.

Aucune plainte n'a été reçue concernant le climat sonore sur le parc éolien de Mesgi'g Ugju's'n depuis le début de l'opération du parc. Bien entendu, nous continuons à être vigilants et à échanger avec les villégiateurs afin d'identifier toute problématique.

Dans ce contexte, Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n (MU), S.E.C. présente une demande de modification au décret gouvernemental no 820-2014 visant cesser le programme de suivi du climat sonore comme celui réalisé en 2017. A devenant une plainte, nous évaluerons, avec le ministère, la pertinence de remettre en place le programme ou d'effectuer une recherche sur la cause du bruit (exemple un bris de l'éolienne). Toutes plaintes concernant le bruit seront alors communiquées au ministère.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Luc Leblanc, Innergex
Directeur – Communauté, relations publiques, communications et environnement

p. j. (1)

c. c. Matthieu Féret, PESCA Environnement, directeur – Évaluations environnementales et enjeux fauniques